

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance n° 1 du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre janvier, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres :

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Présents : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire, M. CARRÉ Robert, 1^{er} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 2^{ème} Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 3^{ème} Adjoint, M. DELAUNAY Xavier, conseiller délégué, Mme GEST Céline, conseillère délégué, M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme GIRAUDON Claire, M. VAEVIEN Benoît, Mme STRAZZER Françoise.

Absents excusés : Mme CHAUVIERE Thyphaine, conseillère déléguée, Mme HARDY Annick, Mme GUILLAUME Marie, M. VALET Maxime M. LE GRAND Frédéric.

Procurations : Mme CHAUVIERE Thyphaine à Mme GEST Céline, M. VALET Maxime à Mme BEREST Audrey.

Secrétaire de Séance : Mme Audrey BEREST.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2022. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1. REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ANNEXE 8**
- 2. DEROGATION AUX HORAIRES SCOLAIRES**
- 3. TRAVAUX RUE THEOPHILE BLIN – DEMANDE DE SUBVENTION**
- 4. CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL**
- 5. -QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n°1-2023-1

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ANNEXE 8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 mai 2022, la gestion du service d'assainissement collectif a été confiée par délégation de service public à la société Véolia. Il convient d'approuver le règlement du service pour le rendre applicable.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide le règlement du service de l'assainissement collectif tel que joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°1-2023-2

DEROGATION AUX HORAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEREST, qui rappelle que l'organisation de la semaine scolaire à Cherrueix bénéficie d'une dérogation et est organisée sur 4 jours. Ce mode dérogatoire doit être renouvelé tous les trois ans, sur demande auprès de l'académie.

Le Conseil d'école, réuni le 16 janvier 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable à la reconduction de ces horaires dérogatoires, à savoir lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 heures 30.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à renouveler la dérogation pour l'organisation du temps scolaire.

Délibération n°1-2023-3

AMENAGEMENT RUE THEOPHILE BLIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue Théophile Blin, notamment en ce qui concerne les aménagements de sécurité. Il est en effet prévu des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation, divers aménagements de sécurité sur voirie, et la création de passages piétons.

Ces travaux sont destinés à améliorer la sécurité sur cette voie très fréquentée, notamment aux abords de la mairie, de l'école, de la maison médicale et du camping. Le détail estimatif établi par le cabinet ATEC OUEST s'élève à 138 539 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité rue Théophile Blin, pour un montant estimé de 138 539 € HT.**
- sollicite pour ces travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.**
- charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.**

Délibération n°1-2023-4

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
- DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine
Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Questions diverses

- M. CARRÉ remercie M. VAEVIEN pour l'aide apportée à l'installation de l'ancienne porte de l'atelier.

- Monsieur le Maire évoque l'éventuel changement de la chaudière de l'école, et sollicite des idées.

- Mme GEST signale que depuis les travaux, des mares d'eau se forment devant certaines maisons de la rue Saint-Pierre dès qu'il pleut. Monsieur le Maire et M. CARRÉ ont rencontré l'entreprise à ce sujet, mais la solution proposée est très onéreuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le Secrétaire de séance,
Audrey BEREST

Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS

INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du PV
1-2023-1	24.01.2023	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé	Règlement du service d'assainissement	2
1-2023-2	24.01.2023	8.1 Enseignement	Dérogation aux horaires scolaires	2
1-2023-3	24.01.2023	7.5 Subventions	Travaux rue Théophile Blin – Demande subvention amendes de police	2
1-2023-4	24.01.2023	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	Contrat assurance risques statutaires	3-4